

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 17 décembre 2020 à 19h00** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Séance publique	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2020 – APPROBATION
3	AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE SUR LES NATIONALES DE LA COMMUNE - INFORMATION
4	ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES 2020 - PRISE D'ACTE
5	FINANCES - RAPPORT SUR L'OCTROI DES SUBSIDES INSCRITS AU BUDGET 2020 - APPROBATION
6	FINANCES - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION
7	FINANCES – DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DES ARCHES POUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION
8	FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E – PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2021 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISOIRE 2021
9	FINANCES - FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS NAGE – ACCORD SUR LA CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS LOCALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2021-2025.
10	FINANCES - INTERCOMMUNALE TRANS&WALL – PROJET EOLIEN – SOUSCRIPTION COMPLEMENTAIRE – DECISION
11	CENTRE PUBLIC D'ACTON SOCIALE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2020 ORDINAIRE : APPROBATION
12	CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE- BUDGET 2021 : APPROBATION
13	PLAN D'EQUIPEMENT DES EPN - ACCORD-CADRE SPW - DECISION D'ADHESION
14	PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A LA MAISON COMMUNALE - MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SECURITE ET SANTE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
15	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES 23 CENTIAIRES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 2ÈME DIVISION HAILLOT SECTION B 262 V2– PRINCIPE DE VENTE – PROCÉDURE DE VENTE - FIXATION DU PRIX - DECISION
16	PATRIMOINE – SWDE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'UNE CAPACITÉ DE 6000M³ COMPRENANT UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE SUR LA ROUTE DE NALAMONT – ACQUISITION D'EMPRISE D'UNE CONTENANCE DE 9CA SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 41 C– DÉCISION.

17	PATRIMOINE – NOUVELLE MISE À DISPOSITION DES ESSARTS COMMUNAUX – DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES - DÉCISION
18	PCDR – PATRIMOINE – CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS A EVELETTE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 6EME DIV/ EVELETTE SECTION D 155 B – APPROBATION DE L'ESTIMATION – APPROBATION DE L'ACQUISITION – DÉCISION.
19	TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX « NATURE » SUR L'ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DU « COIN DES MACRÂLES » À EVELETTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
20	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
21	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE ET DE 3/26E TEMPS PAR SEMAINE SUR L'IMPLANTATION D'OHEY, POUR LA PERIODE DU 9 OCTOBRE 2020 AU 16 OCTOBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MADAME A V KERREBROECK EN QUARANTAINE COVID-19 DU 9 OCTOBRE 2020 AU 16 OCTOBRE 2020 – J M – RATIFICATION
22	DESIGNATION D'UN MAITRE DE RELIGION A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES A RAISON DE 5/24E PAR SEMAINE POUR OHEY I ET DE 5/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II - POUR LA PERIODE DU 19 OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – G T - RATIFICATION
23	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE ET DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY, POUR LA PERIODE DU 21 OCTOBRE 2020 AU 30 OCTOBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D D EN CONGE DE MALADIE DU 6 OCTOBRE 2020 AVEC PROLONGATION AU 30 OCTOBRE 2020 – D G – RATIFICATION
24	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 29 OCTOBRE 2020 AU 29 OCTOBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME PA D, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN CERTIFICAT DE QUARANTAINE DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 OCOTBRE 2020 – R L – RATIFICATION
25	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 30 OCTOBRE 2020 AU 30 OCTOBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME PA D, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN CERTIFICAT DE QUARANTAINE DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 OCTOBRE 2020 – D C – RATIFICATION
26	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, DU 1ER NOVEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MADAME R L, INSTITUTRICE PRIMAIRE, EN CONGE DE MALADIE DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AVEC PROLONGATION AU 31 DECEMBRE 2020 – O L - RATIFICATION
27	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 12 NOVEMBRE 2020 AU 27 NOVEMBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME C R, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN CONGE DE MALADIE DU 12 NOVEMBRE 2020 AU 27 NOVEMBRE 2020 – D F – RATIFICATION
28	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 17 AU 18 NOVEMBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR B L EN QUARANTAINE COVID-19 – D G – RATIFICATION

29	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26EME TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2020 AU 31 MARS 2021 – EN REMPLACEMENT DE MADAME L P EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2017 AVEC PROLONGATION AU 31 MARS 2021 – D M - RATIFICATION
30	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 30 NOVEMBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME F D, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN CONGE DE MALADIE DU 24 NOVEMBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020 – D F – RATIFICATION
31	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 3/24E TEMPS/SEMAINE A OHEY I ET DE 5/24E TEMPS/SEMAINE A OHEY II ET DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 16/24E TEMPS/SEMAINE, POUR UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – B C - RATIFICATION
32	DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 16/24E ET 10/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET II - POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – C C - RATIFICATION
33	DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 16/24E ET 10/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET II - POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 16 DECEMBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE C C, EN REPOS D'ACCOUCHEMENT JUSQU'AU 16 DECEMBRE 2020 – B E - RATIFICATION
34	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26EME TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME L P EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2017 AVEC PROLONGATION AU 30 NOVEMBRE 2020 – D M - RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 5/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT VINCENT HENIN EN MISSION COLLECTIVES SEE ET PROJET NUMERIQUE – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE EN ACCOMPAGNEMENT « FLA » A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 3/24E TEMPS PAR SEMAINE - D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES, DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – G M – RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 9/24E TEMPS/SEMAINE – DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 5/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT ERIC FRISON EN MISSION - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE EN REMPLACEMENT DE CORINNE RODBERG, EN CONGE POUR PRESTATION REDUITE - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 8/24E TEMPS PAR SEMAINE EN ACCOMPAGNEMENT « FLA » - D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES, DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – H M – RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE ET EGALE A 15 SEMAINES A RAISON DE 4/26E TEMPS PAR SEMAINE A OHEY II, POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – L B – RATIFICATION
38	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE

	TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE, EN REMPLACEMENT DE MADAME CATHERINE LONEUX EN CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES ; DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LES PERIODES P1-P2 ; DESIGNATION D'UN MAITRE CPC « COURS DE PHILOSOPHIE & CITOYENNETE » A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT, A RAISON DE 9/24E TEMPS PAR SEMAINE ; D'UNE DUREE SUPERIEURE ET EGALE A 15 SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – L F – RATIFICATION
39	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MADAME REGINE LEJEUNE, INSTITUTRICE PRIMAIRE TITULAIRE DE CLASSE, EN CONGE DE MALADIE DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020 – O L- RATIFICATION
40	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE SUPERIEURE ET EGALE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26EME TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – O A – RATIFICATION
41	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE ET DESIGNATION D'UN PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE SUPERIERE OU EGALE A 15 SEMAINES - POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – V A - RATIFICATION
42	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 JUIN 2021 – V F RATIFICATION
43	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE ET DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY, POUR LA PERIODE DU 6 OCTOBRE 2020 AU 20 OCTOBRE 2020, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE DELAMY EN CONGE DE MALADIE DU 6 OCTOBRE 2020 AU 20 OCTOBRE 2020 – J R – RATIFICATION
44	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 9 OCTOBRE 2020 AU 12 OCTOBRE 2020 – EN REMPLACEMENT DE MADAME H K, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN CERTIFICAT DE QUARANTAINE DU 9 OCTOBRE 2020 AU 13 OCTOBRE 2020 – D C – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,ff,

MIGEOTTE François

LIXON Freddy

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.